

CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE
Avec matériel

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La SAS V.I.P. CONCEPT, R.C.S REIMS, N° SIRET 351 948 039 00042,
Sise 3 impasse de la gare 51490 BEINE NAUROY
Ayant son établissement principal à Metz, R.C.S METZ, N° SIRET 351 948 039 00034,
Sise 1 rue de sarre 57070 METZ
Ci-après désignée « V.I.P. CONCEPT »,

Représentée par **Monsieur Ludovic LANDRIER** En qualité de : **Président**
D'UNE PART

ET : **Albret Communauté**
10 place Aristide Briand
Centre Haussmann
47600 Nérac

Représentée par : **ALAIN LORENZELLI** En qualité de : **PRESIDENT**

Ci-après dénommée le Client
D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles V.I.P. Concept assure au client les services d'assistance et de maintenance décrits à l'article "Les prestations", pour le (ou les) logiciel(s) défini(s) aux conditions particulières.
Les logiciels utilisés correspondent uniquement à un droit d'usage, les sources restant propriété exclusive de V.I.P. Concept.

ARTICLE 2 - LES PRESTATIONS

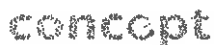
La souscription par le client aux services Assistance et Maintenance Logiciel lui fait bénéficier des prestations suivantes :

- Assistance téléphonique à l'utilisation du (ou des) logiciel(s)
- Prise en main à distance sur votre PC, uniquement avec votre accord : « Protection par code identifiant et mot de passe à nous communiquer », sauf si solution en mode hébergement.
- La correction des anomalies de fonctionnement du (ou des) logiciel(s).
- La réparation des fichiers « lorsque c'est techniquement possible ».
- La fourniture des nouvelles versions du (ou des) logiciel(s).
- La sauvegarde des données pour les clients hébergés chez VIP CONCEPT.

ARTICLE 3 - GARANTIE MATÉRIEL

Le matériel est garanti 1 an hors casse et mauvaise utilisation, à compter de la date de mise en service.

En cas de matériel défectueux, dans l'attente de l'avis du constructeur pour remplacement du matériel V.I.P Concept s'engage à vous prêter une tablette de remplacement.
Les frais d'envois de la tablette défectueuse et du retour de la tablette de remplacement sont à votre charge.

concept

Si la tablette est prise en garantie nous vous renvoyons à nos frais la nouvelle tablette (sans reconduction de garantie).

ARTICLE 4 - DELAIS D'INTERVENTION

L'assistance téléphonique est assurée tous les jours ouvrés de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

La procédure automatique de transfert des fichiers par le WEB permet de résoudre tous les problèmes si les données sont accessibles (Pour les installations hors hébergement chez V.I.P. Concept).

V.I.P. Concept s'engage à traiter votre demande dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 - EXCLUSION

V.I.P. Concept ne sera pas tenu de fournir les prestations, objet du présent contrat :

- A - Si les produits logiciels ne sont pas utilisés conformément à leur spécification.
- B - Si le besoin d'assistance résulte d'une extension ou d'une modification des installations désignées aux conditions particulières.
- C - Si l'origine d'un problème est due à l'utilisation d'un produit logiciel non couvert par le présent contrat.
- D - Si des modifications ont été apportées au logiciel en dehors de celles prescrites explicitement par V.I.P. Concept, dans le cadre de l'assistance. « Ne concerne pas les clients hébergés chez VIP CONCEPT.
- E - En cas de refus de la part du client d'accepter une nouvelle version qui ne modifie pas les fonctionnalités du logiciel.
- F - Si le client n'a pas respecté les procédures de sauvegarde des données (Installation hors hébergement chez V.I.P. Concept).
- G - Le développement de nouveaux programmes.
- H - La formation du personnel du client.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

Dans le cadre du service de maintenance, V.I.P. Concept est soumis à une obligation de moyens. V.I.P. Concept ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable des dommages directs et indirects, ni de la perte de données ou d'informations pour les clients non hébergés chez VIP CONCEPT.

Le Client non hébergé chez V.I.P. Concept s'engage à se prémunir contre le risque de perte d'informations en effectuant au minimum une sauvegarde quotidienne des données sur un support externe ou sur un autre site via Internet. Il est conseillé de conserver une sauvegarde mensuelle sur une année.

Lors de la prise en main à distance par VIP Concept sur le PC Client, l'utilisateur se doit d'assister aux opérations effectuées par notre technicien sur son poste de travail, V.I.P. Concept ne saurait être rendu responsable d'incidents existants sur votre PC ou qui surviendraient après notre intervention à distance (Installation hors hébergement chez V.I.P. Concept).


V.I.P. Concept ne pourra être rendu responsable des anomalies de fonctionnement du logiciel, quelles que puissent être les conséquences ou la durée d'immobilisation du système.

Si la responsabilité de la société VIP Concept est engagée au titre des présentes, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée est expressément limitée au montant du prix perçu par la société VIP Concept, au titre de la période de 12 mois en cours lors de la survenue du dommage.

ARTICLE 7 - REDEVANCE

En contrepartie des services d'assistance et de maintenance, le client s'engage à verser la redevance sur la base précisée aux conditions particulières.

Toutes les factures d'assistance/maintenance sont payables comptant à réception des factures.



VIP
concept

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LOGICIEL

Le client sera averti régulièrement des améliorations ou corrections apportées aux logiciels. Toute modification de la structure même du logiciel est exclue du présent contrat. Pour toute modification de logiciel, à la demande expresse du client ne pouvant s'intégrer dans notre logiciel standard, il sera établi un devis préalable à une facturation séparée. V.I.P. Concept est libre de faire évoluer ses logiciels en fonction de ses propres choix (demandes clients d'intérêt général, obligations techniques etc.).

V.I.P. Concept reste propriétaire des programmes sources pour tous les développements spécifiques demandés.

ARTICLE 9 - REVISION DES PRIX

La révision de la redevance s'effectue annuellement à la date anniversaire du présent contrat selon l'indice Syntec et la formule suivante :

Vo = Valeur d'origine « date d'effet du contrat »
Io = Indice d'origine « dernier connu à la date d'effet du contrat »
Di = Dernier indice connu « au mois d'actualisation »
Pr = Prix révisé selon formule : $(Vo \times Di) / Io$

V.I.P. Concept peut proposer une révision de prix inférieure de celle résultant de cette formule. Le but est d'actualiser au plus juste prix le coût du contrat dans l'intérêt du Client.

ARTICLE 10 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour un an.

Il est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de trois ans, sauf dénonciation par lettre recommandée, par l'une des deux parties, au moins trois mois avant son échéance.

Après trois ans, une nouvelle proposition de contrat vous sera proposée.

ARTICLE 11 - DATE DE PRISE D'EFFET

La date de prise d'effet des services d'assistance et de maintenance est définie aux conditions particulières.

ARTICLE 12 - RESILIATION

Le non-paiement de la contrepartie financière dans le délai en vigueur, ou à défaut dans les 30 jours, à date de facture, entraînera la suspension temporaire des prestations liées au contrat. VIP Concept sera en droit de suspendre les prestations liées au contrat, à savoir l'assistance, l'hébergement et la maintenance des produits concernés.

Cette suspension pourra être maintenue tant que la situation ne sera pas régularisée par le paiement des sommes dues ou par tout autre accord visant au paiement des sommes dues.

Indépendamment de cette possibilité pour VIP Concept, une pénalité de 1,5 % des sommes dues sera appliquée par mois de retard.

ARTICLE 13 - TRIBUNAL COMPETENT

Le présent contrat est régi par le droit français.

AR PREFECTURE

047-200068948-20210315-DEC_033_2021-AU

Regu le 16/03/2021

concept

Tout litige relatif au présent contrat, à défaut d'accord amiable, est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Metz.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS GENERALES

Le présent contrat abroge et remplace tout autre accord écrit ou verbal antérieur éventuellement intervenu entre les parties.

Toutes conventions dérogatoires ou complémentaires au présent contrat devront faire l'objet d'un avenant, signé par les deux parties.

ARTICLE 15 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

CONDITIONS PARTICULIERES avec matériel

NOM DU LOGICIEL : Tablette

RAISON SOCIALE DU CLIENT : **Albret Communauté**
10 place Aristide Briand
Centre Haussmann
47600 NéracReprésentée par : **ALAIN LORENZELLI, PRESIDENT**

ADRESSE DE FACTURATION : Idem

ADRESSE DU LIEU D'EXPLOITATION : MA Comptine

Nombre de tablette(s) : 1

Numéro de série tablette(s) : YESTEL :
N° Série : X22020H6M1815384
N° Build : SCX_WT_Q960_20201227

Tablette(s) garantie(s) jusqu'au : 04/02/2022

Redevance annuelle : 30 € HT soit 36 € TTC

Date d'installation du logiciel : 04/02/2021

Date de prise d'effet : 04/02/2021

Fait à Metz, en double exemplaire, le 04/02/2021

Pour V.I.P. CONCEPT
Ludovic LANDRIER
Président**V.I.P. CONCEPT .**SAS au capital de 50 000 €
3 impasse de la gare
51490 REINEVAUROY
Tél. 03 82 38 81 81
RCS Reims B 351 948 039Pour le CLIENT
(Nom et qualité du signataire et cachet)**ALAIN LORENZELLI**
PRESIDENT

15 MARS 2021

AR PREFECTURE

047-200068948-20210315-DEC_033_2021-AU
Regu le 16/03/2021